

L'intégration financière de l'Union ou la constitution d'une Europe des paiements

Clément Berthou, promotion 2020-21, Académie Notre Europe

L'un des piliers de l'Union européenne réside dans l'intégration financière de l'espace économique qu'elle recouvre. Fidèle au principe édicté par Jacques Delors lors de son discours devant le Parlement européen le 17 janvier 1989, selon lequel « *on ne tombe pas amoureux d'un grand marché* », l'intégration financière n'a pas laissé de côté les consommateurs européens. Partant du constat que près de 90 % des transactions financières sont domestiques, l'Union européenne a œuvré pour rendre les 10 % restants aussi faciles à exécuter que des virements nationaux. Cette cible, difficile compte tenu des contraintes opérationnelles de départ (mosaïque de devises et d'infrastructures), fit l'objet d'un plan très ambitieux, fruit d'une collaboration publique/privée, à la fois technique et juridique, pour donner véritablement naissance à l'Europe des paiements.

Lancé avec l'Euro en 1999, le système RBTR en monnaie centrale (Règlement Brute en Temps Réel, ou plus communément en anglais RTGS) « Target1 » (pour Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) a permis à l'ensemble des banques commerciales de l'Union, par le biais de leurs banques centrales domestiques, de traiter toute opération bancaire sans risque de contrepartie, en temps réel, et en une seule devise. Renforcée par le lancement de Target2, aujourd'hui géré par le trio « Bundesbank / Banque de France / Banca d'Italia » en 2007/2008, la construction d'une infrastructure paneuropéenne de paiement fut un pas significatif vers une véritable intégration financière continentale. Cette capacité offerte de déboucler des transactions dans une monnaie centrale unique a rendu possible l'éclosion d'un écosystème de solutions et produits à destination des consommateurs européens dont le règlement s'effectuait en fin de journée sur Target2.

La construction de cette infrastructure constitue la colonne vertébrale nécessaire à l'établissement d'un cadre réglementaire solide en faveur du consommateur européen. Alors que le coût des transactions financières, surtout lorsqu'il s'agit de faibles montants, peut s'élever jusqu'à 5 % du nominal du paiement, l'initiative SEPA (Single European Payment Area), portée par la filière bancaire européenne (le Conseil européen des paiements), sous l'impulsion à la fois de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne, s'est coordonnée en faveur de la mise en place d'une solution intra-européenne de paiements sécurisés, rapides et peu onéreux, tant pour les débits (SEPA Credit Transfer) que les prélèvements (SEPA Direct Debit). Les directives sur les services de paiements 1 (DSP1 2007/64/CE) et 2 (DSP2 2015/2366) sont

venues asseoir cette construction d'une Europe des paiements. La DSP1 tout d'abord, qui a notamment acté la création de la zone SEPA, a également contribué à accroître la concurrence (création du cadre régissant les établissements de paiements - le paiement était jusqu'alors la chasse gardée de la communauté bancaire) et la transparence (obligation d'information concernant les coûts de transaction) sur le marché européen du paiement. La DSP2 est venue renforcer ce dispositif pro-consommateur européen en légiférant en faveur de l'open banking (concurrence accrue sous l'angle de la donnée) et en renforçant les obligations des acteurs du paiement à l'égard de leurs clients (réduction du seuil de remboursement en cas de fraude, obligation à l'authentification renforcée sur le web banking).

L'Union européenne continue aujourd'hui d'aller de l'avant en matière de paiements. Très certainement inspirée par les expériences britannique (UK Faster Payment, lancé en 2008), indienne (IMPS, lancé en 2010) ou encore singapourienne (Fast, lancé en 2014), la BCE a lancé fin 2018 le système TIPS (TARGET Instant Payment Settlement). Quelques mois après le système privé RT1 (de l'Association bancaire européenne) qui se déversait en différé dans Target2, le système TIPS est un nouveau jalon du projet SEPA INST lancé en 2017. Dans la continuité du cadre réglementaire ouvert par la DSP2, la solution SCT INST s'est largement développée, tant parmi la communauté bancaire européenne qu'au sein de l'écosystème des établissements de paiement. Fin 2020, d'après le Conseil européen des paiements (association privée interbancaire), c'était près de 2 300 acteurs du paiement qui offraient ce service instantané et à moindre coût. Initialement capé à 15 000 EUR par transaction, le SEPA INST jouit aujourd'hui d'un plafond à 100 000 EUR, ajustable établissement par établissement en fonction de sa politique commerciale. A la différence du virement SEPA historique (le SCT évoqué plus haut) qui est exécuté par « batch » sur la base de fichier XML, la solution SEPA INST (ou SCT INST) est traitée transaction par transaction. A la différence du système RT1, l'infrastructure TIPS de la BCE comporte plusieurs avantages importants : (i) elle permet le déblocement des transactions directement en monnaie centrale (approche semblable à Target2), (ii) elle devrait faciliter l'interopérabilité entre les différentes chambres de compensation européennes (STET, SIA, ...) et surtout (iii) TIPS est un système agnostique qui devrait pouvoir supporter des transactions dans les autres devises de l'Union (SEK, PLN, HUF, CZK, RON, ...). Concernant ce dernier point, la banque centrale suédoise, la Sveriges Riksbank, travaille en ce moment même à l'intégration de la couronne suédoise (SEK) au système TIPS.

Loin de n'être que la chimère d'une poignée de financiers du vieux continent, l'Europe de paiements a été pensée, conçue, et implémentée comme une solution innovante et ambitieuse au service des consommateurs européens.